Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260520-DCM2026_05_05_1-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 19 MAI 2026. N°2026-05-05-01

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	13
Votants	16

Le mardi 19 mai 2026 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 15 mai 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Jean-François LECLERC, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, Monsieur Benoît CAILLART, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, de Madame Lucie BABAULT-HANSEN ayant donné pouvoir à Madame Lory FAHRNER et de Monsieur Maxime CADOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Janick PALLIER.

Madame Virginie BEGOC a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS : ACTIVITES SCOLAIRES ET ASSIMILEES, INSTITUTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur Janick PALIIER et Madame Virginie BEGOC quittent la séance pour cette délibération

Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations dans le cadre des activités scolaires et assimilées, instituts de formation :

Subventions Associations	Montants 2025	Propositions 2026
Activités scolaires et assimilées, instituts de formation professionnelle	**6 680,12**	**4 500**
Parents élèves Ecole Aber-Benoît	2 209,00	3 060,00
Parents élèves Saint Martin	791,00	990,00
DDEN	30,00	30,00
MFR Saint Renan	150,00	60,00
MFR Elliant		30,00
MFR Plabennec	30,00	120,00
IREO Lesneven	60,00	30,00
IFAC Brest	180,00	150,00
Unité KERLAOUEN LANDERNEAU	30,00	30,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour

- décide de répartir les subventions aux associations pour l'année 2026 de la manière présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 20 mai 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Virginie BEGOC